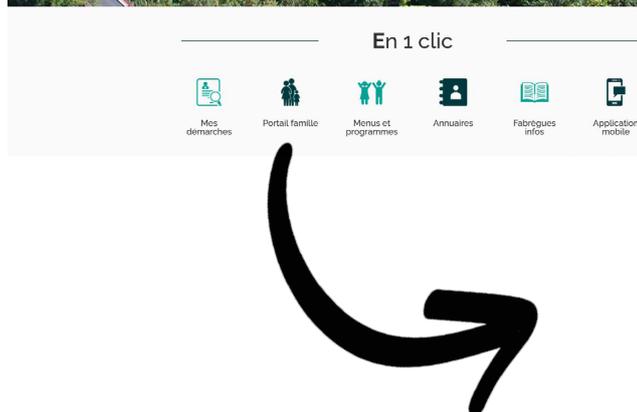




LE GUIDE PRATIQUE DU PORTAIL FAMILLE

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE
POUR LES ALP* ET L'ALSH*

*Accueil de Loisirs Périscolaires
Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2,5 - 11 ans



Bienvenue sur le portail Famille de la ville de Fabrègues !

Vous pouvez, ci-dessous, accéder aux différents formulaires d'inscriptions pour les temps périscolaires (ALP matin, midi/cantine et soir) et extrascolaires (ALSH), à votre compte et payer vos factures en ligne.

INFORMATION ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Pour toute inscription en ALP et en ALSH, vous devez remplir en ligne le Dossier Unique d'inscription de votre enfant.

Pour accéder au D.U.I. et aux informations liées à ce dossier, cliquez ici.

INFORMATION RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Si vos enfants doivent être scolarisés pour une première fois en septembre 2021 sur la commune, préinscrivez-les dès à présent au bureau de la Vie Scolaire.

INSCRIPTIONS TEMPS PERISCOLAIRES

ALP
matin, midi/cantine et soir (1 et 2)

INSCRIPTIONS TEMPS EXTRASCOLAIRES

ALSH
mercredi, vacances et cantine

Paiement **Liens utiles** **Mon compte**

GRÂCE AU PORTAIL FAMILLE,

vous pouvez inscrire vos enfants sur les temps périscolaires ALP du matin, du midi et du soir. Il vous permet également de réaliser les inscriptions sur les temps extrascolaires à l'ALSH 2,5-11 ans, à la cantine et de payer vos factures en ligne !

Pour accéder au Portail Famille :

1. rendez vous sur le site internet de la commune WWW.FABREGUES.FR,
2. accédez au Portail Famille en cliquant sur le bouton dédié dans la rubrique « En 1 clic », en page d'accueil du site de la ville,
3. pour une première connexion, votre code d'accès est à récupérer auprès du service de la Vie Scolaire et personnalisable immédiatement.

ATTENTION : AVANT TOUTE INSCRIPTION, VOUS DEVEZ REMPLIR LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI), EN LIGNE. PENSEZ À PRÉPARER ET SCANNER LES DOCUMENTS DEMANDÉS.

RENDEZ-VOUS SUR www.fabregues.fr
Renseignements au 04 67 85 55 26 ou
par mail vie.scolaire@fabregues.fr



VILLE DE
FABRÈGUES

SUR LA PAGE D'ACCUEIL DU PORTAIL FAMILLE, VOUS POUVEZ RETROUVER...

LES INSCRIPTIONS

- les inscriptions ALP et à l'ALSH 2,5-11 ans avec l'accès aux différents formulaires d'inscriptions **après avoir rempli le DUI et reçu un message de validation**, les horaires et programmes des temps d'accueils,
- le règlement de fonctionnement qui sera validé automatiquement à chaque inscription (et dont vous devez avoir pris connaissance avant),

MON COMPTE

- les informations personnelles relatives à votre compte avec possibilité de modifier vos coordonnées,
- le récapitulatif des inscriptions de vos enfants aux ALP et à l'ALSH, passées et futures, dans l'onglet « Mes fréquentations »,

MES IDENTIFIANTS

- vous pouvez demander le renvoi de vos identifiants en cas d'oubli de mot de passe depuis la page de connexion en cliquant sur « Renvoi d'identifiants ». Vous recevrez ensuite un mail et n'aurez qu'à suivre la procédure décrite.
- Si besoin, vous pouvez contacter le service de la Vie scolaire.

PAIEMENT

- le paiement direct en ligne de vos factures

INSCRIPTIONS TEMPS PERISCOLAIRES



matin, midi/cantine et soir (1 et 2)

INSCRIPTIONS TEMPS EXTRASCOLAIRES



mercredi, vacances et cantine

pour lesquelles la date limite n'a pas été dépassée (le cas échéant, vous devez vous rapprocher du service de la Vie Scolaire),

L'avis d'imposition N-1 est à fournir au service de la Vie Scolaire en septembre et en janvier.

LIENS UTILES

- les liens vers les programmes, les tarifs, le site de la commune, les dates d'inscriptions à l'ALSH, etc.

Vous trouverez les règlements de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ALP et l'ALSH) sur le site internet de la commune www.fabregues.fr et sur le Portail Famille.



Pour chaque formulaire, vous avez la possibilité de dupliquer l'inscription d'un de vos enfants pour vos autres enfants. Ainsi, ils pourront être inscrits de la même façon plus rapidement !

TEMPS PÉRISCOLAIRES ALP : POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT, VOUS DEVEZ...



INSCRIPTIONS A L'ALP MATIN, MIDI / CANTINE et ALP 2 SOIR 17H30-18H30
INSCRIPTIONS A L'ALP 1 SOIR 16H30-17H30 MATERNEL (ECHELONNE 1/2H OU GOUTER MAIRIE 1H)
INSCRIPTIONS A L'ALP 1 SOIR 16H30-17H30 ELEMENTAIRE (ECHELONNE 1/2H OU ETUDE 1H)



CLIQUEZ SUR LE FORMULAIRE SOUHAITE

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES :

TEMPS PERISCOLAIRES : Vous trouverez les nouveaux horaires ci-dessous.

ALP matin : De 7h à 8h20

ALP midi : De 12h à 13h50

ALP 1 soir : De 16h30 à 17h30 (échelonné 1/2h ou goûter mairie 1h pour les maternels et étude surveillée 1h pour les élémentaires)

ALP 2 soir : De 17h30 à 18h30

Entre 16h30 et 18h30, les sorties sont possibles toutes les demi-heures.

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION : Le Dossier Unique d'Inscription (DUI), commun à l'ALSH, aux ALP et au CMJ, est à remplir en ligne et accessible dans la rubrique "Mon compte" (justificatifs obligatoires à télécharger). Il devra être validé avant toute inscription. Tout dossier incomplet et non validé ainsi qu'une non inscription feront l'objet d'une tarification majorée.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) sont possibles pour toute l'année et modifiables **jusqu'à 8 jours avant la date concernée**.

Attention en validant chaque inscription dans les formulaires vous attestez avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de la commune.

MENUS

Consultez les menus du restaurant scolaire en [cliquant ici](#).

AVIS D'IMPOSITION Il vous faut fournir l'avis 2020 sur les revenus de 2019 au bureau de la Vie Scolaire pour l'année 2021.

ATTENTION : Nous avons constaté des factures impayées en ALP. Si vous êtes concernés, merci de bien vouloir régulariser votre situation auprès du bureau de la Vie scolaire, afin que le portail Famille vous soit accessible.

Pour mieux connaître le **planning de la journée d'école et des temps périscolaires**, consultez les horaires en [cliquant ici](#).

Pour retourner à la page d'accueil, [cliquez ici](#).

ÉTAPE PAR ÉTAPE

1. choisir le temps périscolaire sur lequel vous souhaitez inscrire votre enfant : temps périscolaires ALP matin et soir (1 et 2), cantine ALP midi,
2. sélectionner votre enfant pour accéder au formulaire d'inscription,
3. remplir le formulaire en fonction des dates et des temps d'activités choisis en veillant à bien **valider la dernière page du formulaire pour obtenir un message de validation de l'inscription**.

ATTENTION

Les inscriptions pour toute l'année sont possibles et modifiables jusqu'à 8 jours avant la date concernée.

Néanmoins, toute inscription doit être effectuée **8 jours à l'avance, au plus tard** : par exemple, le dimanche 7 maximum pour le lundi 15 !

En cas de factures impayées, vous devez régulariser votre situation auprès du bureau de la Vie scolaire avant que l'accès au Portail famille ne vous soit refusé.

TEMPS EXTRASCOLAIRES ALSH : POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT , VOUS DEVEZ...



INSCRIPTIONS A L'ALSH / CANTINE MERCREDIS D'AVRIL 2021



SI LE FORMULAIRE SOUHAITE N'EST PAS ACCESSIBLE OU VISIBLE, L'INSCRIPTION N'EST PAS ENCORE OUVERTE OU HORS DELAI.

QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES :

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION : Le Dossier Unique d'Inscription (DUI), commun à l'ALSH, aux ALP et au CMJ, est à remplir en ligne et accessible dans la rubrique "Mon compte" (justificatifs obligatoires à télécharger). Il devra être validé avant toute inscription. Tout dossier incomplet et non validé ainsi qu'une non inscription feront l'objet d'une tarification majorée.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour les mercredis sont à réaliser au plus tard le dernier mercredi du mois pour le mois suivant. Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes à des dates précises (voir document dates d'inscriptions ci-dessous).

Pour connaître les dates d'inscription aux vacances scolaires, [cliquez ici](#).

Pour les inscriptions hors délais :

- des mercredis, contactez directement l'Accueil de Loisirs 2,5-11 ans pour connaître les disponibilités ;
- des vacances scolaires, contactez l'Accueil de Loisirs 2,5-11 ans 8 jours après la date butoir de fin des inscriptions.

ATTENTION : pour les sorties durant les vacances scolaires, généralement les vendredis, l'inscription à la journée et à la cantine est obligatoire.

En validant les inscriptions dans les formulaires vous attestez avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune.

PROGRAMMES ET MENUS

Les programmes seront disponibles à partir du premier jour des dates d'inscription (voir ci-dessus).

Retrouvez les programmes des mercredis et des vacances scolaires de l'ALSH en [cliquant ici](#).

Consultez les menus du restaurant scolaire en [cliquant ici](#).

AVIS D'IMPOSITION : Il vous faut fournir l'avis 2020 sur les revenus de 2019 au bureau de la Vie Scolaire pour l'année 2021.

ATTENTION : Nous avons constaté des factures impayées en ALSH. Si vous êtes concernés, merci de bien vouloir régulariser votre situation auprès du bureau de la Vie Scolaire, afin que le portail Famille vous soit accessible.

Pour retourner à la page d'accueil, [cliquez ici](#).

ÉTAPE PAR ÉTAPE

1. cliquer sur le bouton « Inscriptions ALSH mercredi, vacances et cantine »,
2. choisir un ou plusieurs des différents temps proposés : les mercredis et/ou les vacances,
3. sélectionner votre enfant pour accéder au formulaire d'inscription,
4. en fonction du temps sélectionné, vous arrivez ensuite sur le formulaire d'inscription à remplir pour le matin, l'après-midi ou la journée entière. **L'inscription à la cantine n'est pas automatique même si vous choisissez la journée entière.**

Les dates de sorties, les programmes et les menus sont précisés ou accessibles sous les liens des formulaires d'inscription.

ATTENTION

- **Pour les sorties, vous devez obligatoirement inscrire votre enfant à la journée et au repas** (pique-nique fourni par le restaurant scolaire). *Selon le programme, un supplément peut être appliqué pour la sortie.*
- Le goûter est inclus et facturé pour une inscription l'après-midi ou en journée complète.
- Les inscriptions pour les mercredis se font le dernier mercredi du mois précédent, au plus tard, pour le mois suivant.
- Pour les vacances scolaires, elles s'effectuent à des dates précises communiquées sur le portail. Si le formulaire n'est pas accessible, l'inscription n'est pas encore ouverte.